



Pièce 0
Gestion administrative
de l'enquête publique unique

Pièces Administratives jointes au dossier

- Saisine des Communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- Avis de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Avis du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- Saisine des communes d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de Saint-Christophe-du-Ligneron
- Avis de la commune d'Aizenay
- Avis de la commune de Coëx
- Avis de la commune de Saint-Révérend
- Avis de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Avis du comité National de la Propriété Forestière (CNPF) Bretagne Pays de la Loire
- Avis de Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay (CLE SAGE Vie et Jaunay)
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Avis de l'ARS
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination, du
Pilotage, de l'Appui Territorial
et de l'Environnement**

Bureau de l'Environnement
Section des Enquêtes Publiques
Dossier suivi par : Olivier HERBRETEAU
Tél. : 02 51 36 71 96
Mail : olivier.herbreteau@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **04 NOV. 2025**

Le préfet

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Avis sur le projet
PJ : Une version du dossier sous format numérique

Le Conseil Départemental de la Vendée m'a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Ce projet nécessite notamment une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet. En effet, les incidences environnementales sur le territoire de votre collectivité peuvent être considérées comme notables.

Je vous précise que les avis éventuels des collectivités doivent dorénavant être mis à la connaissance du public durant toute la période d'enquête, comme stipulé par l'article R. 181-35 du même code.

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint un exemplaire du dossier en format numérique, et vous remercie de bien vouloir me transmettre l'avis éventuel de votre communauté de communes sur ce projet dans **un délai de 2 mois** à partir de la réception du présent courrier, et ce par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr.

En l'absence d'avis dans ce délai, il sera considéré que votre communauté de communes n'a aucune observation à formuler sur le projet, cette absence d'avis devant par ailleurs être mentionnée dans le dossier mis à enquête publique.

De plus, il ne pourra être tenu compte des avis exprimés après l'expiration de ce délai.

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjointe au chef de bureau,



Géraldine DURANTON

Liste des destinataires :

Monsieur le président de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
Monsieur le président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Copie pour information :

Conseil départemental de la Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025D161

Le Conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 15 décembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVIRIT, Ph. BRIAUD
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU
 N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 10

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, M. TRAINEAU donne pouvoir à S. ADELEE
APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à F. ROY
BELLEVIGNY : F. FLEURY, S. PLISSONNEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND

Absents : 3

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Objet : Avis sur l'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-18,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant le courrier de la préfecture en date du 4 novembre 2025 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur le projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Par courrier en date du 4 novembre 2025, le Préfet nous a fait part du projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie porté par le Conseil départemental de la Vendée.

En synthèse, le dossier, dont l'intégralité est consultable en format numérique au lien suivant : urlr.me/JN8kZt, mentionne les éléments suivants :

« La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie notamment par la RD 948 (axe La Roche-sur-Yon – Challans). [...] La portion de la RD6 située entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie est un axe bidirectionnel d'une longueur de 24 km avec un trafic en constante augmentation.

La sécurité et la fluidité du trafic de cet itinéraire ont été améliorées en 2012 par la mise en service du contournement de Coëx. L'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles à 2 voies a toutefois diminué la fluidité de cet axe. Cet axe primaire du réseau routier départemental est aussi emprunté par de nombreux transports exceptionnels (bateaux de plaisance, mobiles homes) et comporte de nombreux accès riverains et agricoles.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 085-200072882-20251215-2025D161-DE

Afin d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic sur cet axe et de sécuriser les différents traversées et cheminements agricoles, le Département a privilégié, en concertation avec les élus concernés par le projet, le parti d'aménager la RD6 avec la création de créniaux de dépassement à 3 voies, et a écarté sa mise à 2x2 voies. Cette solution permet de limiter les impacts tant sur les plan foncier, qu'agricole et environnemental. »

En raison de la présence de zones habitées en bordure directe de la RD6, l'élargissement de la route actuelle par la création de créniaux de dépassement à 3 voies, est envisagé sur les sections suivantes :

- Entre Aizenay et le lieu-dit Les Quatre Chemins - section 1 – *Commune d'Aizenay concernée ;*
- Entre les Trois Chênes et la déviation de Coëx - section 2 - *Commune d'Aizenay concernée ;*
- Entre la déviation de Coëx et la RD 32 à Saint-Révérend section 3 – *Aucune commune du territoire concernée.*

⇒ **Ce projet peut potentiellement engendrer une consommation d'espace agricole, naturel et forestier sur notre territoire d'ici 2030.**

Le dossier indique également les objectifs de ce projet :

- Améliorer la desserte économique et touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD6 ;
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend.

En outre, une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau est nécessaire. Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet. En effet, les incidences environnementales sur le territoire de notre collectivité peuvent être considérées comme notables.

L'avis sera mis à la connaissance du public durant toute la période d'enquête, comme stipulé par l'article R181-35 du même code.

Par ailleurs, le projet aura pour conséquence une nécessaire mise en compatibilité du PLUi-H de Vie et Boulogne avec la création notamment d'un emplacement réservé au règlement graphique. Cette procédure sera réalisée après l'enquête publique organisée par la préfecture courant 2026.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le seize décembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Signé-élu : Guy Plissonneau

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 22/12/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Tiphany JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre
Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de
l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement
(incidences environnementales notables du projet
sur le territoire)**

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe primaire permet via La Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A87 et A83. La portion située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe à double sens, de 24 kilomètres, qui supporte un trafic croissant.

Le projet porté par le Conseil Départemental de la Vendée consiste en l'aménagement de la RD 6, entre les communes d'Aizenay et de Saint Gilles Croix de Vie afin de :

- Améliorer la desserte économique et touristique du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6,
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend.

Le parti d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux de 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche sur Yon / Saint Gilles Croix de Vie.

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :

- Section 1 : entre l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle et le hameau des Quatre Chemins à Aizenay (située sur le territoire de Vie et Boulogne)
- Section 2 : entre le hameau des Trois Chênes à Aizenay et le giratoire Est de la déviation de Coëx (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie),
- Section 3 : entre le giratoire Ouest de la déviation de Coëx et Saint Révérend (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au stade des études préliminaires, il a été fait le choix de ne pas aménager la section entre les giratoires RD 6/RD 94 et RD 6/RD 32 de la section 3, au vu des contraintes importantes de ce secteur :

- Enjeux écologiques forts : traversée du Gué Gorand, zones humides ;
- Contraintes géométriques et topographiques,
- Parcelles agricoles enclavées,
- Présence d'habitations avec un rétablissement d'accès difficile.

Ce projet, du fait de son ampleur et des incidences notables possibles sur l'environnement, est soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la Loi sur l'eau, par décision de l'autorité environnement (MRAe) en date du 12 juillet 2021.

Cette procédure d'utilité publique emporte également la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

C'est dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, que le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet.

Les communes de Coëx et Saint Révérend ont également été saisies pour émettre un avis sur ce projet.

Les principaux enjeux relevés sont des enjeux liés au milieu naturel (zones humides, habitats, flore et faune), l'agriculture, la sécurité des déplacements et les enjeux liés au bruit. Ces enjeux ont été pris en compte pour le choix des variantes pour les trois sections et des mesures compensatoires sont proposées.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-18,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 20 novembre 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le dossier transmis relatif à ce projet,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,
Considérant que le projet est situé sur les communes de Coëx et Saint Réverend, qui font partie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de la collectivité,
Considérant que la collectivité a examiné les éléments du dossier et les impacts potentiels (paysage, biodiversité, eau, nuisances, etc),
Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Madame Patricia ROUVREAU et Monsieur Thierry FAVREAU, Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),
DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le dossier transmis par Monsieur le Préfet ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les délais prévus par l'article R 181-18 du Code de l'Environnement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



André COQUELIN

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

22 DEC. 2025

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Bureau de l'Environnement
Section des Enquêtes Publiques
Dossier suivi par : Olivier HERBRETEAU
Tél. : 02 51 36 71 96
Mail : olivier.herbreteau@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **04 NOV. 2025**

Le préfet

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Avis sur le projet
PJ : Une version du dossier sous format numérique

Le Conseil Départemental de la Vendée m'a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Ce projet nécessite notamment une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet. Le territoire de votre commune est en effet concerné par ce projet.

Je vous précise que les avis éventuels des collectivités doivent dorénavant être mis à la connaissance du public durant toute la période d'enquête, comme stipulé par l'article R. 181-35 du même code.

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint un exemplaire du dossier en format numérique, et vous remercie de bien vouloir me transmettre l'avis éventuel de votre commune sur ce projet dans un **délai de 2 mois** à partir de la réception du présent courrier, et ce par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr.

En l'absence d'avis dans ce délai, il sera considéré que votre commune n'a aucune observation à formuler sur le projet, cette absence d'avis devant par ailleurs être mentionnée dans le dossier mis à enquête publique. De plus, il ne pourra être tenu compte des avis exprimés après l'expiration de ce délai.

Concernant l'enquête publique, je vous transmettrai ultérieurement des affiches destinées à aviser le public de l'organisation de l'enquête, une copie de mon arrêté prescrivant cette enquête, et si votre mairie est retenue comme lieu d'enquête, un exemplaire du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête.

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjointe au chef de bureau,



Géraldine DURANTON

Liste des destinataires :

Monsieur le maire d'Aizenay,
Monsieur le maire de Coëx,
Monsieur le maire de Saint-Révérend.

Copie pour information :

Conseil départemental de la Vendée

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU SEIZE DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 4
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Serge ADELÉE

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Avis du Conseil Municipal sur les aménagements du Conseil Départemental sur la Route Départementale 6

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis au préfet de la Vendée un dossier relatif au projet d'aménagement de la Route Départementale 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessitant une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Aussi, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le projet du Conseil Départemental vise les objectifs suivants :

- Améliorer la desserte économique et touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6 ;
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend.

Le secteur d'intervention du Conseil Départemental est divisé en 3 secteurs dont le premier se situe intégralement sur la commune d'Aizenay et le deuxième très partiellement.

Le parti pris d'aménagement retenu consiste à aménager des créniaux à 3 voies, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne-à-gauche.

Les circulations douces sont, quant à elles, assurées par la voie verte reliant La Roche-sur-Yon / Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Il est précisé qu'une concertation publique a été organisée par le Conseil Départemental en 2023 à ce sujet et que le projet présenté à ce jour prend en compte le bilan de cette concertation.

Pour donner suite à la réception du dossier, des échanges avec les services du Conseil Départemental ont permis d'apporter des précisions sur les aménagements projetés :

- 5 kilomètres de voies de rétablissement, qui seront intégrées au domaine public communal, seront créés ;
- Environ 8,5 hectares de surfaces agricoles ou naturelles seront consommés pour le projet global sur la commune d'Aizenay (élargissement, voies de rétablissement, bassins de rétention, etc.) ;
- Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais inhérents au déplacement de l'arrêt de bus de la Dédrière ainsi que du changement de la signalisation directionnelle si elle venait à être changée.

Les comités consultatifs Urbanisme et Aménagement réuni en date du 24 novembre 2025, et, Agriculture et milieu rural réuni en date du 3 décembre 2025 ont proposé de rendre un avis favorable à ce projet global estimant que celui-ci permettra de sécuriser la circulation sur cet axe très emprunté de la commune. Il a été constaté une prise en compte de certaines modifications sollicitées lors de la consultation menée en 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et milieu rural en date du 3 décembre 2025,

Vu le dossier présentant le projet mené par le Conseil Départemental relatif à l'aménagement de la Route Départementale 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 6 par le Conseil Départemental concernant les secteurs 1 et 2 susmentionnés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

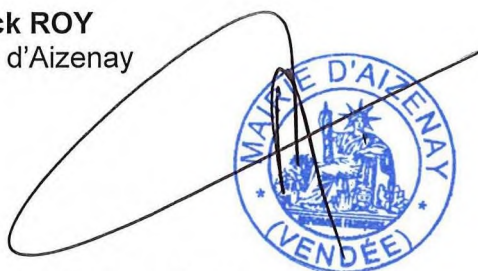
VOTE :

OUI : 23

NON :

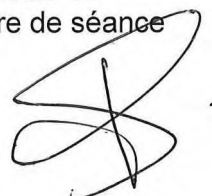
ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **19 DEC. 2025**
Au registre

Serge ADELÉE
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 18 décembre 2025.

MAIRIE DE COEX

85220 COEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 11DECM011225
du 1^{er} Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Thierry FAVREAU, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 16 + 3

Étaient présents : Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Nicole ARCHAMBAUD, Jean BROSSARD, Séverine THIROBOIS, Bruno RENAUD, Martine LOGEAS, Frédéric BERTHOME, Laëtitia LE SAUCE, David COLLINET, Patricia EMPTOZ, Cyrille BONNIN, Antony RABILLER, Sylvain GUIGNE, Sylvanie TARRIS

Mme Marie DUPUIS a donné procuration à M Bruno RENAUD
M Sylvain GONZALEZ a donné procuration à Mme Sylvanie TARRIS
Mme Céline GUIGNE a donné procuration à Mme Laëtitia LE SAUCE
Mme Carine BARBEAU et M Valentin MICHON sont excusés

Mme Séverine THIROBOIS CHARRIER a été élue secrétaire.

AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE – AVIS SUR LE PROJET

Par courrier en date du 4/11/2025, Monsieur le Préfet nous informe que le Conseil départemental a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le territoire de la commune de Coëx étant concerné, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dans un délai de 2 mois.

M le Préfet précise que les avis éventuels des collectivités doivent être mis à la connaissance du public durant la période d'enquête publique à venir.

M le Maire indique le dossier a été transmis de façon dématérialisée aux membres de l'assemblée le 20/11/2025.

Il précise que le projet aura des incidences pour la commune à deux points de vue :

- **Des incidences sur les documents d'urbanisme :**
 - Le projet est jugé compatible avec le SCOT car répondant à l'objectif de « ancrer le territoire à l'échelle régionale » : pas d'incidence
 - Par rapport au PLU de la commune, le projet :
 - ✓ N'est pas compatible avec le zonage N → modification du règlement (ajout dans les usages possibles de « les constructions et installations nécessaires au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et St Gilles »)
 - ✓ Impacte des haies protégées → création de nouvelles haies
 - ✓ Impacte des zones humides → prises de mesures compensatoires
 - ✓ Demande la création d'un emplacement réservé n°6

- **De nouvelles voies seront classées dans le domaine communal**

Sur Coëx, **4 563 ml de voiries** seront nouvellement classé dans le domaine public routier communal.

Ce classement devra être validé par délibération du conseil municipal et il sera fait dès leur mise en service.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix POUR, 6 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS,

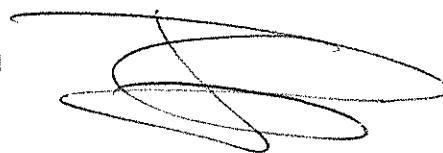
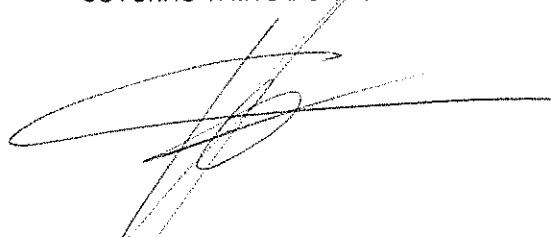
Décide de donner un AVIS RÉSERVÉ sur le projet

et fait les observations suivantes :

- Refuse que dans le cadre du ZAN, l'emprise du projet soit décomptée de l'emprise communale.
- Souhaite le réaménagement de la traversée de voie sur la section 2, car jugée trop dangereuse.
- Souligne l'importance de l'emprise agricole concernée et exige que des compensations soient négociées.
- Souligne que doivent être impérativement conservés :
 - o Les réseaux d'irrigation et de drainage existants.
 - o L'aménagement permettant la réduction du bruit en limite avec le golf des Fontenelles.
- Souligne le caractère accidentogène d'une trois voies avec sections de dépassement
- Souligne l'absence de communication auprès des exploitants agricoles concernés.

La Secrétaire de séance
Séverine THIROBOIS-CHARRIER

Le Maire,
Thierry FAVREAU



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
La télétransmission en Sous-Préfecture : le 09/12/2025
et de la publication sur le site internet : le 10 DEC. 2025

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
20251202

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales du projet)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/12/2025

Et

Publication ou notification du :
11/12/2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

Excusé : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. LIAIGRE Sylvain

Objet de la délibération : Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales du projet)

Par courrier en date du 4 novembre 2025, Monsieur le Préfet de la Vendée nous informe que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, le territoire de la commune de Saint Révérend étant concerné, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet dans un délai de 2 mois.

Le Préfet de la Vendée précise que les avis éventuels des collectivités doivent être mis à la connaissance du public durant la période d'enquête publique à venir.

Le Maire présente aux élus les incidences du projet pour la commune de Saint Révérend.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-18,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 13 novembre 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le dossier transmis relatif à ce projet,

Considérant que le projet est situé sur la commune de Saint Révérend,



Considérant que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la collectivité a examiné les éléments du dossier et les impacts potentiels (paysage, biodiversité, eau, nuisances...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le dossier transmis par Monsieur le Préfet avec les observations suivantes :

- Prise en compte de l'impact du projet dans le cadre de la loi ZAN du 20 juillet 2023 qui va consommer entre 2,5 et 3 hectares pour la commune de Saint Révérend

- Questionnement sur les structures des routes secondaires créée compatible avec le trafic

Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les délais prévus par l'article R 181-18 du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2025
Le Maire
Lucien PRINCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Ligneron, dûment convoqués par voie électronique le deux décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine CAOUDAL, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAudeau, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Florent DELCLOS (pouvoir à Thierry RICHARDEAU), Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha AUGIZEAU, Olivier QUAIREAU (pouvoir à Jean-Claude BIRON) et Sébastien SEGRET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Auguste GUILLET est élu secrétaire.

Effectif légal : 20 - Présents : 15 - Votants : 17

**OBJET : PRÉFECTURE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD6
ENTRE AIZENAY ET SAINT GILLES CROIX DE VIE - AVIS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Vendée, en date du 14 Novembre 2025, au sujet d'un projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie émanant du Conseil Départemental de la Vendée. Ce projet nécessite une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à loi sur l'eau.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal de notre commune est appelé à donner un avis sur le projet, avant enquête publique. Si le territoire de notre commune ne se situe pas dans l'emprise des travaux routiers projetés, notre commune est cependant concernée par cette enquête publique. En effet, deux sites de compensation environnementale, prévus au titre des zones humides et de la biodiversité, se situent sur le territoire de notre commune.

Après avoir examiné le dossier, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Émet un avis favorable à ce projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie émanant du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus,

Au Registre sont les signatures,

Publié le 10 Décembre 2025,

Pour extrait conforme, Le Maire,

La secrétaire de séance,



La Roche-sur-Yon, le **21 OCT. 2025**

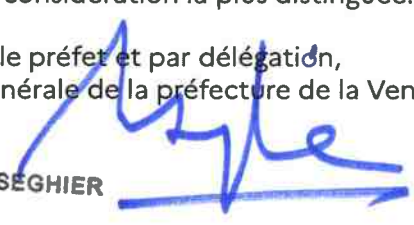
Monsieur le Président,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la séance du 8 octobre 2025, le projet de mise en compatibilité du PLUiH Vie et Boulogne et des PLU de Coëx et de Saint-Révérend par déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Cet examen s'est déroulé dans le cadre de l'article L.112-1-1 4° du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que la commission peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme relatif à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Les membres de la commission ont pris acte des précisions apportées par la collectivité, notamment sur les solutions de moindre impact retenues et le travail de concertation menée avec la profession agricole. Par conséquent, à l'issue des débats, les membres de la commission ont émis, à l'unanimité, un **avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée


Nadia SEGHIER

Monsieur Alain Leboeuf
Président du Conseil départemental de la Vendée
40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Copie : Communauté de communes Vie et Boulogne, Mairies de Coëx et de Saint-Révérend

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

08 SEP. 2025

Courrier Arrivé



Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne - Pays de la Loire

Monsieur Le Préfet
Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

A l'attention de Monsieur Olivier Herbreteau

Dossier suivi par Landry ROBIN
landry.robin@cnpf.fr – Tél : 02 51 62 09 60

Nos réf : AG/BT/IM/2025_031
**Objet : Aménagement de la RD6 entre Aizenay et
Saint-Gilles-Croix-de-Vie**

Saint-Herblain, le 4 septembre 2025

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 29 août 2025 concernant le projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, que vous m'avez transmis pour avis.

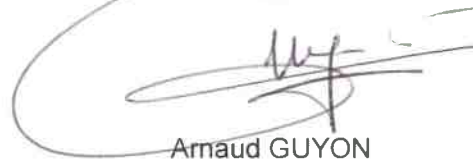
La lecture de l'ensemble des documents que vous m'avez transmis m'amène à constater que plusieurs boisements privés seront concernés par l'élargissement de la RD 6 notamment sur les sections 1 et 2. Sur la section 1, une propriété privée boisée de près de 8 ha au lieu-dit La Dédrière, dotée d'un document de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles), sera en partie supprimée. Il est donc essentiel que soient mis en place une concertation et un accompagnement technique et financier des propriétaires impactés.

Au regard de la relativement faible surface défrichée lors des travaux d'élargissement de la chaussée et du tracé choisi de manière à éviter plusieurs boisements, le CNPF n'a pas d'autre observation à formuler à condition que les boisements compensatoires soient bien réalisés (et gérés dans le temps) tout comme l'ilot de sénescence prévu.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du CRPF et par délégation
Le Directeur


Arnaud GUYON

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay**

Séance du 12 septembre 2025

**Objet : Avis du Bureau sur l'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie –
Département de la Vendée**

Le 12 septembre 2025 à 9 h 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoqué, s'est réuni à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de la convocation : 31 juillet 2025

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Hervé BESSONNET, président de la CLE, représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, *ayant reçu pouvoir de M. Thierry RICARDEAU*,
- M. Jean TESSIER, 1^{er} vice-président de la CLE, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Bernard METAIREAU, 2^{ème} vice-président, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- M. Vincent PIPAUD, représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand, représentant des maires du département de la Vendée.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée,
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée,
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée,
- M. Tony GAUTIER, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



Pouvoir :

M. Thierry RICHARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron, représentant des maires du département de la Vendée, a donné pouvoir à M. Hervé BESSONNET.

Etaient excusés ou absents :

- M. Lucien PRINCE, 3^{ème} vice-président de la CLE, représentant le Syndicat mixte Vendée Eau,
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Frédéric PORTIER, représentant Mme la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité.

Réunion du 12 septembre 2025	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Membres du Bureau	18	14	1	15

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que la Commission Locale de l'Eau a été saisie d'une demande d'avis de la part de la DDTM de la Vendée dans le cadre de l'instruction du dossier suivant, soumis à autorisation au titre de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) de la loi sur l'eau :

- projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que, par délibération n° 2024-002-CLEVJ, la Commission Locale de l'Eau a donné délégation au Bureau pour émettre un avis sur les dossiers pour lesquels elle est sollicitée.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, après avoir pris connaissance de l'analyse du dossier et délibéré :

- rappelle l'importance des haies et des zones humides pour l'atteinte des objectifs du SAGE Vie et Jaunay ;
- prend note des mesures d'évitement et de réduction des impacts appliquées avant la mise en place des mesures compensatoires ;
- demande :
 - des précisions sur la superficie réelle de zones humides classées à l'article 5 du règlement du SAGE Vie et Jaunay qui seront impactées ;
 - une compensation de qualité concernant la plantation de 11 716 ml (« compensant » les 6 759 ml de haies détruites) en termes de fonctionnalité et d'emprise de la haie (au moins équivalente à la largeur des haies initiales) ;
 - qu'un facteur 2 soit appliqué pour la compensation des haies détruites, soit une compensation à hauteur de 13 518 ml, au lieu des 11 716 ml proposés dans le dossier ;
 - un suivi des mesures compensatoires.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Hervé BESSONNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

POUPARD Fabienne
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : *Lavalette Frédéric*
Tél : 02 41 87 84 89
Mail : f.lavalette@inao.gouv.fr
V/Réf : *Dossier suivi par Olivier Herbreteau*
N/Réf : AVI85-Aizenay_StGillesCroixDeVie-25sept2025

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de La Vendée
Préfecture de La Vendée
Bureau de l'Environnement
Section des Enquêtes Publiques

29 rue Delille
85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Angers, le 25 septembre 2025

Objet: Aménagement de la RD6

Par courrier en date du 29 août 2025, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, le projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Les communes d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie traversées par cet aménagement routier se situent dans l'aire délimitée de l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Beurre Charentes-Poitou" et des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Val de Loire", "Bœuf de Vendée", "Bœuf du Maine", "Jambon de Vendée", "Moquette de Vendée", "Porc de Vendée", "Volailles de Vendée", "Brioche Vendéenne" et "Gâche Vendéenne".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice
et par délégation,

POUPARD Fabienne

Copie : DDTM 85

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire

SITE D'ANGERS
16 rue du Clon
49000 ANGERS
TEL 02 41 87 33 36
www.inao.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA ROCHE-SUR-YON, le 22 octobre 2025

Direction de la santé publique et environnementale
Département : Santé Publique et Environnementale - Vendée

Affaire suivie par : Rodolphe Corlay
02 72 01 57 38
rodolphe.corlay@ars.sante.fr

Réf. : votre courriel du 20/10/2025
Affaire suivie par : Alexandre LIBEAU

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays-de-la-Loire**

à

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
SEN – Pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets
19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche sur Yon**

Objet : Aménagement de la RD6 Aizenay-St Gilles

Par courriel cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur l'aménagement de la RD6 Aizenay-St Gilles.
Vous trouverez ci-après mes observations :

- Concernant les objectifs généraux en matière de prévention du bruit, il conviendra d'exiger la mise en œuvre de moyens destinés à limiter les nuisances sonores engendrées lors du chantier.

Enfin, l'aménagement de ce secteur n'est pas situé dans des périmètres de protection de **captage d'eau** destinée à la consommation humaine.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
L'Ingénieur d'Etude Sanitaire du département
Santé publique et environnementale

Denis REDEGER

Transmis par site GUNenv.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Habitat Aménagement Urbanisme et
Construction
Unité Planification Urbaine

La Roche-sur-Yon, le 29/01/26

Dossier suivi par : Erwan Audran
Tél. : 02 51 44 32 70
Mail : erwan.audran@vendee.gouv.fr

***Projet d'aménagement de la RD 6 (Aizenay – Saint-Gilles-Croix-de-Vie) et
mise en compatibilité du PLUiH Vie et Boulogne et des PLU de Coëx et de
Saint-Révérend***

Procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier 2026, à partir de 10h30, s'est tenue à la direction départementale et des territoires et de la mer (DDTM) une réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du PLUiH Vie et Boulogne et des PLU de Coëx et de Saint-Révérend.

Étaient présents :

- M. Lucien PRINCE, maire de Saint-Révérend,
- Mme Nicole BOULINEAU, Mme Delphine AQUILLO, M. Antoine ABILLARD représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,
- M. Philippe CLAUTOUR, représentant la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune d'Aizenay,
- M. Simon ROUILLE, représentant la commune d'Aizenay,
- Mme Coline MAQUAIRE, représentant le Conseil départemental,
- M. Taoufiq BENBOUHOU, représentant le Conseil départemental,
- M. Damien MARY représentant la Région (réseau Aléop),
- M. Damien LIMOUSIN, représentant la DDTM,
- M. Erwan AUDRAN, représentant la DDTM.

Excusés :

- les chambres consulaires, maire de Coëx

I - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération non compatible avec un plan local d'urbanisme

Présentation est faite de la procédure prévue par l'article L.153-54-2° du Code de l'urbanisme et applicable pour déclarer d'utilité publique une opération non compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme approuvé.

La présente réunion précède l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie concernant les communes d'Aizenay, Coëx et de Saint-Révérend.

Il s'agit d'examiner le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuellement opposables avec les communes concernées, la communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la Région, le Département, les chambres consulaires et les services de l'État.

La réunion a pour objet de permettre aux différents partenaires d'émettre des observations sur le dossier de mise en compatibilité, compte tenu de l'opération envisagée. Les avis ou propositions recueillis seront consignés au présent procès-verbal établi par la direction départementale des territoires et de la mer.

M. Le Préfet adressera, après l'enquête publique programmée du 4 février au 7 mars 2026, aux présidents des communautés de communes concernées le dossier de mise en compatibilité, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que du présent procès-verbal.

Les conseils communautaires, compétents en matière de PLU, devront se prononcer dans un délai de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après ce délai, le préfet en tant qu'autorité compétente sera amené à prononcer la déclaration d'utilité publique du projet. Cette décision emportera mise en compatibilité du PLUiH Vie et Boulogne et des PLU de Coëx et de Saint-Révérend.

Les documents d'urbanisme sont modifiés par la DUP elle-même et les modifications sont effectives dès la publication de la DUP. Les dispositions de la DUP doivent y être intégrées par simple édition.

II - Contenu de la mise en compatibilité du PLUiH Vie et Boulogne et des PLU de Coëx et de Saint-Révérend

Le dossier comprend les éléments suivants :

Mise en compatibilité du règlement écrit de la zone N (Coëx) précisant l'autorisation des constructions et installations nécessaires au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Mise en compatibilité du règlement graphique ajoutant 3 emplacements réservés d'une surface totale de 36 ha au bénéfice du département, répartie comme suit : PLUiH Vie et Boulogne (n°72 : 153.760 m²), Coëx (n°6 : 155.050 m²), Saint-Révérend (n°1 : 51.970 m²).

III - Examen du dossier de mise en compatibilité

Après avoir rappelé l'avis favorable émis en CDPENAF du 8 octobre 2025 sur le volet consommation foncière (auto-saisine), l'examen de ce dossier a fait l'objet de la remarque suivante :

La commune d'Aizenay a indiqué que, dans le cadre du projet de modification n°4 du PLUiH Vie et Boulogne, la collectivité a procédé à une mise à jour de la numérotation des emplacements réservés. Le dernier numéro étant dorénavant le 59, il est proposé de remplacer celui initialement envisagé (72) par le numéro 60.

IV – Suite du dossier

Après avoir vérifié que les participants n'ont plus d'observation à formuler, la clôture de séance est prononcée à 11 heures.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer
Didier GERARD

